

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE



Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
M. le Secrétaire Général	Alexander GRIMAUD
Mme la Sous-Préfète de Langres	Florence VILMUS
M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier	Thilo FIRCHOW

NUMERO 2 Quater

28 février 2013

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr – rubrique « publications ».

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie

SOMMAIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 280 du 28 février 2013 portant création de la
commune nouvelle Epizon.....2

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 280 du 28 février 2013 portant création de la commune nouvelle Epizon signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne.

ARTICLE 1 – Est créée une commune nouvelle prenant le nom de Epizon. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune d'Epizon.

ARTICLE 2 – La commune nouvelle Epizon est créée au 28 février 2013.

ARTICLE 3 – La population totale de la commune nouvelle est composée de 144 habitants de l'ancienne commune d'Epizon et de 21 habitants de l'ancienne commune de Pautaines-Augeville, soit 165 habitants.

ARTICLE 4 – La commune nouvelle sera administrée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par les articles L2113-7 et L2113-8 du code général des collectivités territoriales comprenant 20 membres dont 11 de l'actuel conseil municipal d'Epizon et 9 membres de l'actuel conseil municipal de Pautaines-Augeville. Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

ARTICLE 5 – Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

ARTICLE 6 – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vote du budget primitif 2013 de la commune nouvelle, un budget de référence calculé sur la base des budgets 2012 des communes d'Epizon et de Pautaines-Augeville permettra à l'ordonnateur de la commune d'engager les dépenses courantes.

ARTICLE 7 – Des arrêtés ultérieurs détermineront en tant que de besoin les modalités particulières qu'entraînera la fusion.

ARTICLE 8 – Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

ARTICLE 9 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois courant à compter de la publication au recueil des actes administratifs.